

NOUVELLES INSTALLATIONS : MEDECINE GENERALE				
Par commune :	Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Séance plénière du
CESSON-SEVIGNE	Dr RAYNAL	Heloise	55 bis rue de Rennes	11/12/2025
CESSON-SEVIGNE	Dr REMY	Maëlle	13 Quare du Chêne Germain	15/01/2026
GOVEN	Dr BAHMED	Smina	21 rue de la Lampatre	09/10/2025
MAEN ROCH	Dr TALINEAU	Anne Laure	13 rue du Bienheureux Hamon	11/12/2025
MONTAUBAN DE BRETAGNE	Dr DAUBRESSE	Margaux	45 avenue de la Gare	09/10/2025
RENNES	Dr BREGAND	Marie-Caroline	118 boulevard Villebois Mareuil	09/10/2025
RENNES	DR COLASSON	Xavier	4 Rue J Maillard de la Gournerie	15/01/2026
RENNES	DR GUILLAUD	Miléna	4 Rue J Maillard de la Gournerie	15/01/2026
RENNES	Dr LE DOEUFF	Maxime	4 rue Jules Maillard de la Gournière	11/12/2025
RENNES	DR LENGOUÉ KAMGOUE	Anne	4 Rue J Maillard de la Gournerie	15/01/2026
RENNES	Dr LOISEL	Antoine	SOS MEDECINS 106 rue Eugène Pottier	11/09/2025
RENNES	Dr ROLLAND	Pauline	8 rue Berthe Savery	15/01/2026
RENNES	Dr TURE <i>à compter du 2 mars 2026</i>	Tugba	195 rue de Nantes	12/02/2026
PIRE SUR SEICHE	Dr BURGAIN	Marie	3 Allée du Chemin Vert	15/01/2026
SIXT SUR AFF	Dr LECERF	Julie	1 Place de la Roche	15/01/2026
ST MEEN LE GRAND	Dr CADIOU	Adeline	1 rue Mère Saint Félix	11/09/2025
ST MEEN LE GRAND	Dr MARGUERIE	Pierre	1 rue Mère Saint Félix	11/09/2025
ST ERBLON	DR BUSSEREAU	Julia	1 rue Edmonde Charles Roux	03/10/2025

Les informations recueillies sur cette liste font l'objet d'un traitement informatique. Le responsable de ce traitement est la Secrétaire générale du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Ordre des médecins. Ce traitement est destiné exclusivement aux personnes à la recherche d'un médecin susceptible d'accepter la prise en charge de nouveaux patients. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les médecins inscrits sur cette liste disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

Durée de la publication : 6 mois à compter de la date de la séance plénière.